

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **12 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Rémi DU PELOUX(+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Alexandre DOHY
Audrey LYS représentée par Marie-France HOFFMANN
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Absent non représenté

Marie-Claude CRESPIEN
Frédéric LEGIEMBLE

DATE DE CONVOCATION :

6 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Approbation de la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 17 avenue Marcel Perrin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur le fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3, L.214-11, L.214-12 et R.214-16 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2007/57 du 28 septembre 2007 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Ville de Méry-sur Oise,

Vu la décision du Maire n° 2024/212 du 24 septembre 2024 exerçant le droit de préemption par la Ville de Méry-sur-Oise à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé 17 avenue Marcel Perrin,

Vu la cession de fonds de commerce du 24 et 25 janvier 2025 signée entre Monsieur Laurent LAUBLET et la Commune de Méry-sur-Oise,

Vu la délibération n°2025/284 du 11 décembre 2025 portant approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local situé 17 avenue Marcel Perrin,

Considérant que conformément à l'article R214-12 du Code l'urbanisme, un avis de rétrocession a été
Réception par le Préfet : 17-02-2026
affiché dans les panneaux municipaux de la Ville,
Publication le : 17-02-2026

Considérant qu'à l'issue de cet appel à candidature, 1 dossier a été déposé avec une offre de rachat du droit au bail commercial du local situé 17 avenue Marcel Perrin,

Considérant que le projet déposé par M. Angelo Vitali est conforme à ce qui était demandé dans le cahier des charges de rétrocession,

Considérant que le projet de M. Angelo Vitali consiste à recréer un commerce de proximité de boulangerie/pâtisserie proposant également de la glacerie et du snacking,

Considérant que la fermeture du local pendant plus d'un an et demi oblige M. Angelo Vitali à effectuer des travaux tant pour la rénovation du local que pour le matériel technique,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 4 février 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- 25 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Rémi DU PELOUX(+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU

- 2 Abstentions

Messieurs et Mesdames : Jérôme DURIEUX(+1)

APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 17 avenue Marcel Perrin au bénéfice de M. Angelo Vitali pour une activité de boulangerie/pâtisserie pour le montant de 1 € symbolique (1 euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

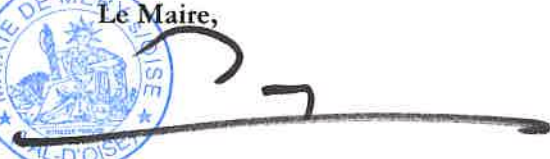
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 février 2026

La secrétaire de séance,

Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise